



## Temps de pause travail de nuit chr

Par **Humaan**, le 13/02/2024 à 10:48

Bonjour,

Je suis embauché, aprem une courte période d'intérim, en tant que "night auditor" (receptionniste de nuit, dans un hôtel d'un grand groupe.

J'ai eu en decembre ma 1ere vraie fiche de paye, et je constate qu'on me déduit 30 mn de pause chaque nuit.

Or je travaille seul, je ne peux pas me faire remplacer pour vaquer à mes occupations.

J'ai des taches précises (linge, compta basique, petit déjeuner et bien sur accueil).

Est-il légal de na pas me payer cette demi-heure ? Ma responsable prétends que oui, puisque en 8 heures, j'ai au moins une demi-heure où il n'y a effectivement rien à faire. Mais je dois rester en vigilance téléphonique, et etre disponible en cas d'arrivée ou de départ d'un client.

Alors, qui a raison ?

Merci de votre aide.

Par **math64**, le 16/02/2024 à 19:50

Bonjour,

La jurisprudence est constante, l'employeur doit payer les pauses du moment où le salarié ne peut pas vaquer librement à ses occupations pendant la pause.

Le plus simple est de répondre :

Ok. Donc, tous les jours, je quitterais l'établisesment pendant 30 minutes pour faire une sieste dans ma voiture.

Tant pis s'il y a des appels ou clients qui ont besoin de moi, vu que je ne serais pas payé

pendant ce temps.

Après, l'action en rappel de salaire est de 3 ans, vous pouvez aussi vous taire pour le garder sous le coude au cas où...

Par **miyako**, le **17/02/2024** à **21:30**

Bonsoir,

<https://combohr.com/fr/blog/temps-de-pause-hotellerie>

Si il n'y a pas de pause on doit vous payer le temps de pause .

Cordialement